

Note d'information aux actionnaires du compartiment**SICAV S14 Capital Funds – S14 Convictions****FR001400YHW8, FR001400YI06, FR0014004I08, FR0014004HZ8**

Paris, le 9 avril 2026

Objet : introduction de mécanismes réglementaires de gestion de la liquidité

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment S14 Convictions de la SICAV S14 CAPITAL FUNDS, géré par la société de gestion S14 CAPITAL et nous vous informons à ce sujet d'une importante modification à venir.

1. Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

En raison de l'entrée en vigueur d'une obligation réglementaire européenne imposant à tous les organismes de placement collectifs de disposer d'au moins deux mécanismes de gestion de la liquidité à compter du 16 avril 2026, la direction de la SICAV a décidé d'intégrer les deux mécanismes suivants :

- plafonnement des rachats (« gates »), visant à permettre d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil de 5% de l'actif net,
- droits ajustables de 1% maximum acquis au compartiment de votre SICAV, permettent de facturer au porteur sortant (respectivement entrant) les frais de vente (respectivement d'achat) supportés lors du réaménagement du portefeuille, sans ajuster la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif.

Ces mécanismes sont déclenchés sur décision de la gestion et ne sont donc pas appliqués de manière systématique.

Cette modification n'a aucun impact sur l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement ou encore sur le profil de risque de votre compartiment qui restent identiques. Les frais de souscription / rachat peuvent être amenés à augmenter en cas de déclenchement du mécanisme des droits ajustables, mais ceux-ci sont acquis exclusivement au compartiment de votre SICAV, et donc à la communauté de ses actionnaires.

Vous trouverez plus de détail dans les sections suivantes et notamment un tableau comparatif des modifications effectuées.

2. Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 16 avril 2026, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

3. Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Oui**

- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non significatif ¹**



4. Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations n'ont aucun impact sur la fiscalité de vos détentions.

5. Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Vous trouverez ci-dessous les principales différences entre votre compartiment et votre futur compartiment.

	Avant	Après	
Frais			
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	Néant	Néant Mécanisme ADL : 1% maximum	↗
Commission de rachat dont les droits de sortie ajustables acquis	Néant	Néant Mécanisme ADL : 1% maximum	↗
Modalités de souscriptions/Rachats			
Plafonnement des rachats	Néant	Plafonnement à hauteur de 5%	

6. Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts à tout moment.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) et du prospectus modifié de votre compartiment, disponibles sur le site de S14 Capital : <https://www.s14capital.com> ou sur simple demande auprès de S14 CAPITAL, 10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

S14 CAPITAL

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.